



Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23  
Quorum : 12

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 31 janvier 2025

Date d'affichage : le 31 janvier 2025

Le six février deux mille vingt-cinq, sur convocation en date du trente-et-un janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire.

Présents : GUILLARD Michel, LEROUX Soizic, LECOMTE Daniel, FLAURAUD Nathalie, DAUFOUY Stéphane, MARTIN Eve-Lise, CERCLE Yannick, HUOU Jean-Paul, AMORIM Agnès, ARDOUIN Christelle, PICAULT Edern, LAFAYE Guillaume, ONASCH Thibaut, GUILLOT Marc, MAURE Sophie, LANUZEL Etienne, BLAY Daphnée

Pouvoirs : RABINAND Julie donne pouvoir à DAUFOUY Stéphane,  
BONHOMME Jean-Claude donne pouvoir à HUOU Jean-Paul,  
ROUSSEL Michaël donne pouvoir à LECOMTE Daniel  
CHAMPENOIS Céline donne pouvoir à AMORIM Agnès  
MASSON Adeline donne pourvoir à ARDOUIN Christelle  
LEMERCIER Emmanuel donne pouvoir à MAURE Sophie

Nathalie FLAURAUD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

#### **OBJET : 2025/02 Réhabilitation d'un local communal pour un magasin de producteurs – demande de subvention auprès de l'Etat**

La commune porte le projet de réhabilitation d'un local communal dit « local du Pilory » pour qu'une porteuse de projet puisse y développer un magasin de producteurs afin de mettre à disposition des Capellonésiens des produits locaux.

En phase d'AVP sommaire, le coût global du projet s'élève à 209 865.80 € HT dont l'enveloppe de travaux estimée à 189 900 € HT pour les différents lots.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400335-20250206-2025-02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Le plan de financement de l'opération prévoit la recherche de subventions pour minorer la participation financière de la commune. Voici le plan de financement envisagé :

Co financeurs	Dispositif	Montant HT	Acquis, refusé, sollicité	Taux
État	DSIL / DETR	167 892,64 €	Sollicité	80%
<b>TOTAL CO-FINANCEMENTS</b>		167 892,64 €		80%
<b>Part d'auto-financement</b>		41 973,16 €		20%
<b>TOTAL</b>		209 865.80 €		100%

Le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat doit comporter une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention et comportant le coût total de l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Le Conseil délibère et par 22 voix pour et 1 abstention (Yannick CERCLE) :

- Approuve cette demande de subvention ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette demande de subvention.

Fait et affiché à La Chapelle-Launay,  
Le 11 février 2025

La secrétaire de séance, Nathalie FLAURAUD

Le Maire, Michel GUILLARD

